

Étude des aléas littoraux sur les communes d'Agon-Coutainville, Blainville-sur- Mer, Gouville-sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances, Lessay, Saint-Germain-sur-Ay et Bretteville-sur-Ay, dans le département de la Manche (50), en préalable de l'élaboration d'un Plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

**Réunion de COPIL de
Phase 2
22 mai 2024**

CR version 1.2

Date et lieu de la réunion : le **mercredi 22 mai 2024, à 14 H, à la pépinière d'entreprise Fernand Final à Lessay.**

LISTE DES INTERLOCUTEURS

Organisme / Fonction	Nom et prénom	Tél.	Adresse courriel	Présent	Diffusion CR
Sous-préfecture de Coutances / Sous-préfet de Coutances	MINICONI Julien			X	X
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche / Vice-Président aménagement, habitat et environnement	RENAUD Thierry			X	X
Mairie de Blainville-sur-Mer / Maire					
Communauté de communes Coutances mer et bocage / Conseiller délégué aux questions littorales	TEYSSIER Louis			X	X
Mairie de Créances / Adjoint	NAVARRE Alain			X	X
Mairie de Lessay / Adjoint	SALMON Bruno			X	X
Mairie d'Agon-Coutainville / Adjoint	LEMESLE Jean			X	X
Mairie de Lessay / Adjoint	MARESCQ Roland			X	X
Mairie de Geffosses / Maire	NEVEU Michel			X	X
Mairie de Gouville-sur-Mer / maire déléguée d'Anneville-sur-Mer	DUBOSCQ Simone			X	X
Mairie de Pirou / Maire	LEFORESTIER Noëlle			X	X
Mairie de Saint-Germain-sur-Ay / Maire	GILLES Christophe			X	X
Mairie Bretteville-sur-Ay / Maire	CLOSET Guy				X
Mairie de Gouville-sur-Mer	LEGRAS François				
Mairie d'Agon-Coutainville / Maire	DUTERTRE Christian				X
Mairie de Créances / Maire					
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche / Président	LEMOIGNE Henri				X
Communauté de communes Coutances mer et bocage / Président	BIDOT Jacky				X
Communauté de communes Coutances mer et bocage / Vice-président GEMAPI	GUILLE Hervé				X
Comité régional conchylicole Normandie - Mer du Nord / Directeur	SAVARY Manuel			X	X
Comité régional conchylicole Normandie - Mer du Nord / Vice-président	LESCROEL Nicolas			X	X
Chambre d'agriculture de la Manche	COUILLARD Bernard			X	X
Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie / Président	MESLIN Jean-Denis				X
Chambre des métiers et de l'artisanat Normandie / Vice-président	LAURENT Philippe			X	X
Chambre de commerces et d'industries Ouest Normandie / Direction entreprises et territoire	SIMON Coralie				X
PNR du Cotentin et du Bessin / Chargée de mission bassin versant et littoral	BARA Victorine			X	X
Département de la Manche / Ingénieur risques littoraux	NALIN Clément			X	X
Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres / Chargée de mission littoral du Nord-Ouest Cotentin	VASSEUR Sandrine				X
SAGE Côtiers Ouest Cotentin / Animateur SAGE	LECAPITAINE Loïc				X
DDTM 50 / Cheffe de la délégation territoriale Centre	VERON Isabelle				X
DDTM 50 / Chef du service expertise territoriale, risques et sécurité	BLONDEL Erwan		erwan.blondel@manche.gouv.fr	X	X
DDTM 50 / Chef de l'unité risques et soutien crise	BAZIN Pierre-Henri	02.33.06.39.03	pierre-henri.bazin@manche.gouv.fr	X	X
DDTM 50 / Chargée de mission risques naturels	PIOCHE Adeline	02.33.06.39.83	adeline.pioche@manche.gouv.fr	X	X
Antea Group / cheffe de projets	HENRY Elsa	01.57.63.13.48	elsa.henry@anteagroup.fr	X	X

Compte-rendu rédigé par : Elsa HENRY le 27/05/2024.

Diffusé : le 07/06/2024. Version 1 (3 pages). Annexes au CR : Présentation

N°	Phase d'étude/ points abordés	Observations	Action	Délai
1	Contexte / Ordre du jour de la réunion	<p>Réunion de COPIL - Présentation de l'avancement de la Phase 2</p> <p>La réunion a été ponctuée par les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les aléas 2. Les enjeux 3. Le porter-à-connaissance 4. Planning 	/	/
2	Documents remis à Antea Group	Sans objet.	/	/
3	Déroulement de la réunion	<p>Principaux éléments mentionnés en réunion :</p> <p>Le compte-rendu synthétise les principaux échanges lors de la réunion.</p> <p>❖ Bande de précaution</p> <p>Il est rappelé par la DDTM50 que la bande de précaution identifie les espaces très vulnérables au risque de rupture situés derrière un ouvrage subissant une charge hydraulique. Cette potentielle rupture générant des vitesses très élevées et destructrices.</p> <p><i>Remarque hors réunion, la définition de la bande de précaution dans le guide PPRL (mai 2014) est la suivante : Il s'agit de la zone, située derrière un ouvrage de protection contre la submersion marine, où, suite à une surverse, des brèches ou une rupture totale, la population serait en danger du fait des très fortes vitesses d'écoulement.</i></p> <p>Il est demandé si cette zone correspond à une zone inconstructible ou si des constructions resteront possibles. Le CRC¹ et la CMB demandent en particulier s'il est possible d'avoir des prescriptions spécifiques pour les activités conchylicoles, le secteur situé à Blainville étant dans sa globalité dans la zone de bande de précaution par exemple. Il est ajouté que les activités conchylicoles doivent être réalisées à proximité de la mer et présentent une certaine résilience lors d'une submersion marine.</p> <p>Le principe est d'interdire toute nouvelle implantation dans ces zones d'aléa très élevé. Pour autant, la DDTM est attentive à attribuer des droits à construire dans ces mêmes zones pour qu'un bâtiment existant gagne en résilience :</p> <p>par exemple, et selon l'intensité de l'exposition au risque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une maison de plein pied en zone aléa fort pourrait construire un étage ; - un ERP en aléa fort pourrait se transformer en ERP ou non-ERP de vulnérabilité moins grande (mais pas une résidence d'habitat en école, en maison de retraite ou maison médicale) - des évolutions limitées d'une installation industrielle ou conchylicole nécessaires à la continuité de l'activité et contribuant à réduire la vulnérabilité globale d'une installation pourraient être pertinentes (plancher hors d'eau refuge, nouveau réseau électrique, renforcement structurel, etc). <p>La DDTM50 propose d'échanger avec le CRC sur ce sujet lors d'une réunion spécifique en juin.</p> <p>❖ Articulation documents d'urbanisme et règlement du PPRL</p> <p>Il est demandé quelle prescription s'appliquera si le document d'urbanisme et le règlement du PPRL prescrivent des règles différentes. La DDTM50 répond qu'il faut savoir que le PPRL sera, à terme, annexé au PLU comme servitude et que le document le plus restrictif s'appliquera.</p> <p>❖ Phénomène considéré dans le PPRL</p> <p>Il est rappelé que seul le phénomène de submersion marine est pris en compte dans ce PPRL. Les inondations par remontée de nappe ne sont pas considérées. Les cartes de la DREAL sont les informations les plus précises et récentes existant actuellement sur ce phénomène.</p> <p>Concernant le phénomène d'érosion, le PPRL ne réalise pas de cartographie de ce risque. Des hypothèses sont prises pour modéliser le scénario d'un événement centennal avec un changement climatique à échéance 100 ans. Une analyse des données disponibles a été réalisée pour déterminer le recul du trait de côte avec une submersion potentielle d'autres zones basses. Le PPRL ne contient pas de zonage réglementaire ni de réglementation pour l'érosion.</p> <p>La DDTM50 ajoute que la loi Climat et Résilience a modifié la prise en compte du risque érosion dans les PPRL. Dorénavant les communes et communautés de communes sont compétentes pour établir des cartes de recul du trait de cote et les intégrer dans leur document d'urbanisme.</p>		

¹ CRC : Comité régional conchylicole

N°	Phase d'étude/ points abordés	Observations	Action	Délai
		<p>Le décret listant les communes concernées par le recul du trait de cote et souhaitant s'inscrire dans le dispositif de la loi LCR sera mis à jour cet été. La prochaine actualisation aura lieu en 2025.</p> <p>❖ Porter-à-connaissance et zonage réglementaire</p> <p>La DDTM indique que le porter-à-connaissance sera réalisé en juin et que, compte tenu de la bonne connaissance des services instructeurs des cartes « ZNM² » de la DREAL³, une correspondance sera effectuée entre les zones identifiées par les cartes « ZNM » et celles d'aléas du PPRL et de leurs prescriptions associées.</p> <p>Une fois le porter-à-connaissance transmis, les cartes d'aléa devront être utilisées dans l'instruction des actes d'urbanisme, en remplacement de l'atlas ZNM existant.</p> <p>Le maire de Blainville demande s'il sera possible de réaliser un changement de destination d'un bâtiment situé en aléa modéré d'un ERP vers un autre ERP (gymnase). La DDTM répond que si un ERP (établissement recevant du public) est transformé en un autre ERP sans augmentation de sa vulnérabilité, cela sera sans doute réalisable en prenant en compte les prescriptions du PPRL. La commune de Blainville étant sous RNU actuellement, l'avis est donné par la DDTM pour information.</p> <p>Une seconde question est de savoir si une extension du poste de secours SNSM serait réalisable. La DDTM répond que ce type de bâtiment étant nécessairement situé à proximité immédiate de la mer, cela sera sans doute possible en prenant en compte les prescriptions du PPRL.</p> <p>La DDTM associera étroitement les centres instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme pour s'approprier et tester le futur règlement du PPRL. Il permettra, par une mise en situation, de vérifier la pertinence, la cohérence et la facilité d'application du document.</p> <p>❖ Planning</p> <p>Les cartes d'aléa seront officiellement portées à la connaissances des communes et EPCI en juin 2024, avec des recommandations sur l'utilisation en urbanisme via le R111-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>❖ Réunions publiques</p> <p>Les réunions publiques de présentation des cartes d'aléas se tiendront les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 11 juillet à Agon-Coutainville (Agon-Coutainville + Blainville-sur-Mer) • 18 juillet à Pirou-Pont (Gouville-sur-Mer, Geffosses, Pirou, Créances) • 23 juillet à Saint-Germain-sur-Ay Plage (Lessay, SSaint-Germain-sur-Ay, Bretteville-sur-Ay) <p>La commune de Créances émet le souhait d'une réunion publique supplémentaire à celle prévue à Pirou. La DDTM indique que ce sera examiné en fonction de l'affluence à ces 3 premières réunions, et qu'il s'en tiendra dans tous les cas de nouvelles en 2025 pour la présentation du projet de PPRL.</p> <p>Une réunion par visio-conférence avec les mairies et EPCI se tiendra le 14/06 pour préparer ces réunions publiques et vérifier que le dossier de presse et l'ensemble des informations ont bien été transmis aux mairies.</p> <p>La phase 3 du PPRL sera lancée cet été : réalisation du zonage réglementaire et du règlement avec un objectif de rendu pour fin 2024.</p>		

Le chef de service
du SETRIS

Erwan BLONDEL

² ZNM : zone sous le niveau marin

³ DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Élaboration du plan de prévention des risques littoraux sur les communes d'Agon-Coutainville à Bretteville-sur-Ay

Phase 2 : Caractérisation des aléas et des enjeux

Comité de pilotage du 22 mai 2024

**Direction départementale des
territoires et de la mer de la Manche**

SOMMAIRE

1. Les aléas
2. Les enjeux
3. Le porter-à-connaissance
4. Planning

Phase 2 : caractérisation des aléas et enjeux

- COTECH 11/04/2023 : présentation des hypothèses de modélisation des aléas
- Point étape 12/12/2023 : étape sur l'avancement de la phase 2
- COTECH 20/02/2024 : présentation des résultats de la modélisation des aléas
- Mars 2024 : rencontres des élus et EPCI pour les enjeux
- Avril 2024 : rencontre avec les communes pour présentation des cartes d'aléas
- COPIL 22/05/2023 : présentation des cartes d'aléas et d'enjeux

Production d'un atlas de cartes d'aléas :

- Évènement de référence actuel
- Évènement à échéance 100 ans + 60cm
- Évènement à échéance 100 ans + 1m



Cartes réglementaires
du futur PPRL



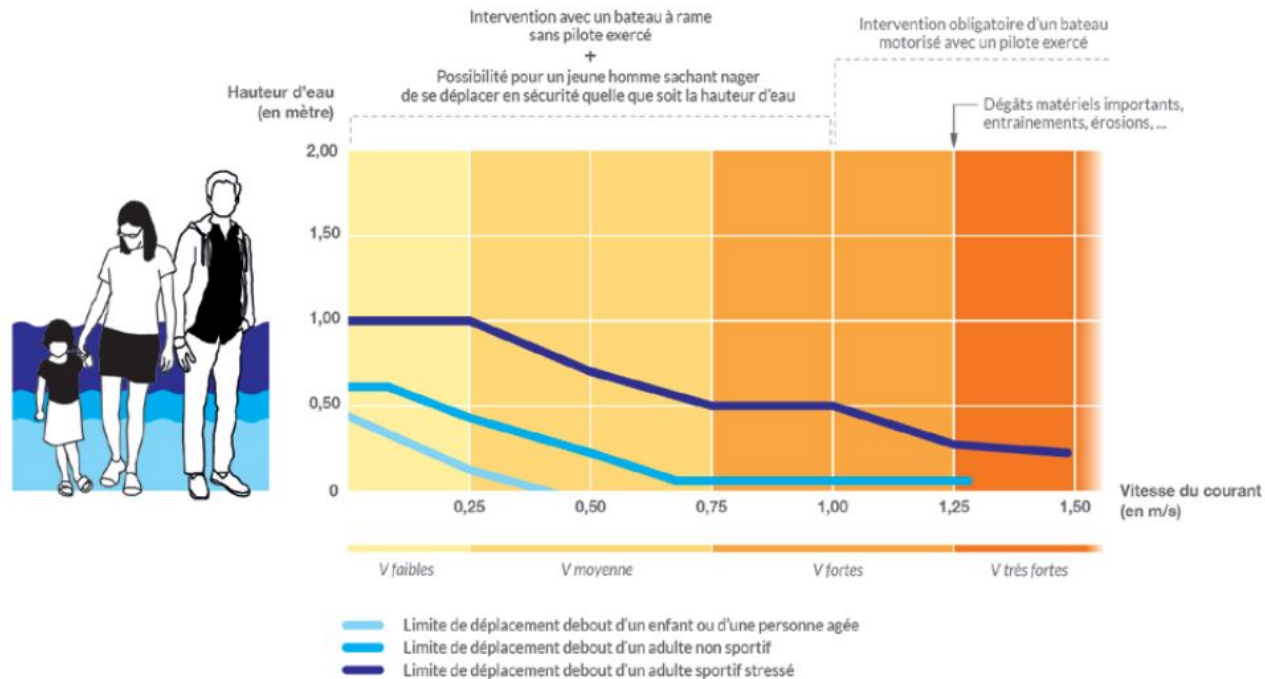
Carte informative

Chaque carte correspond à l'emprise maximale de scénarios d'inondation de période de retour de 100 ans pour la submersion marine.

Le ruissellement, la remontée par les cours d'eau et la remontée des nappes phréatiques ne sont pas étudiés dans ce PPR.

Grille de calcul des aléas

1. Les aléas



Hauteurs \ Vitesses	H < 0,50 m	0,50 m < H < 1 m	1 m < H < 2 m	H > 2 m
V < 0,2 m/s	Faible	Modéré	Fort	Très fort
0,20 < V < 0,5 m/s	Modéré	Modéré	Fort	Très fort
V > 0,50 m/s	Fort	Fort	Très fort	Très fort

Évènement échéance 100 ans + 60 cm : centre d'Agon-Coutainville

Hauteur de référence

- + changement climatique
- + marge d'erreur technique
- + wave set-up
- Niveau marin centennal
(marée + surcote)

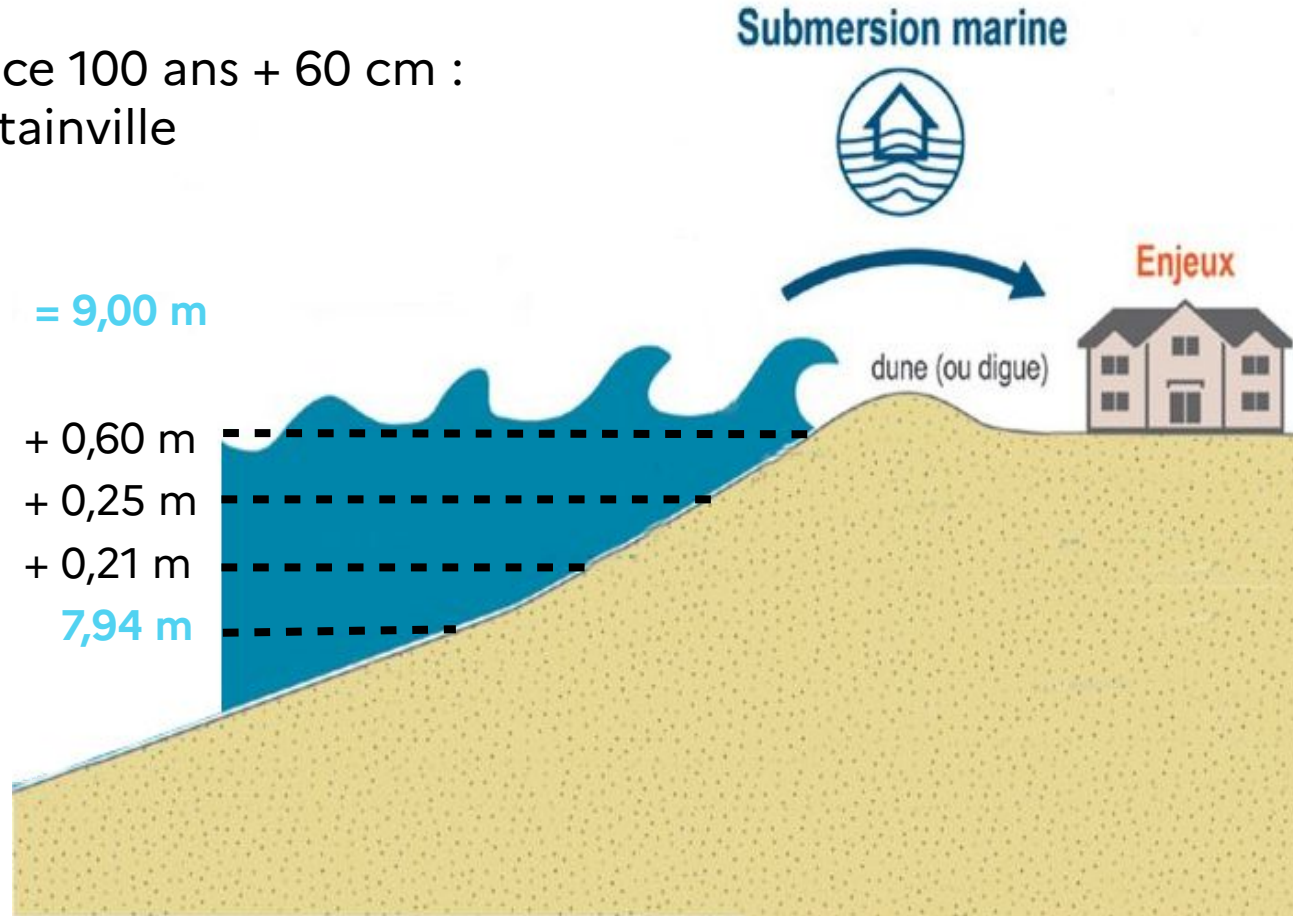
= 9,00 m

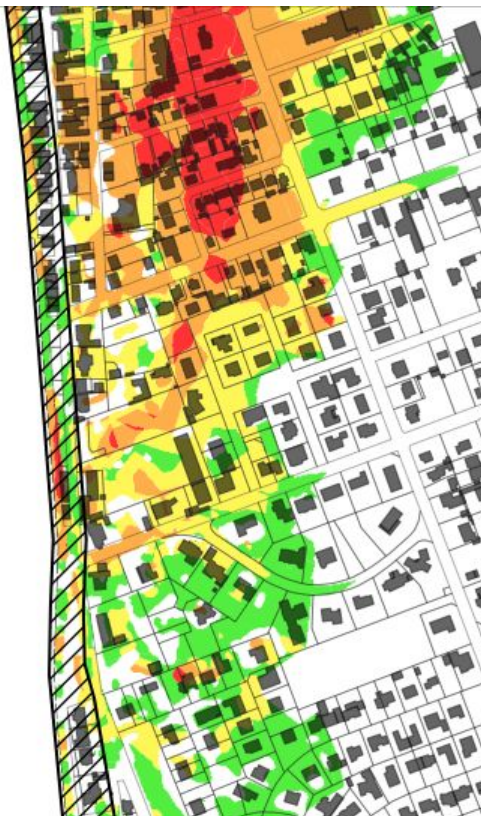
+ 0,60 m

+ 0,25 m

+ 0,21 m

7,94 m





1. Les aléas

Évènement échéance 100 ans +60 cm

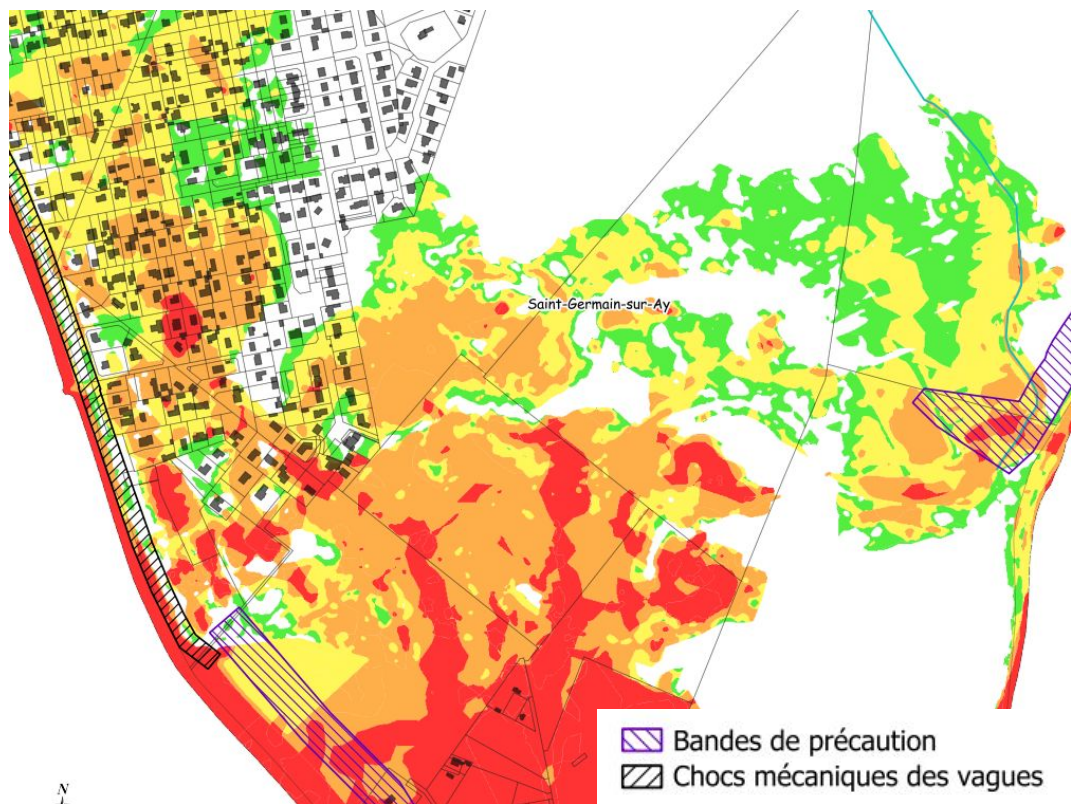


Vitesses \ Hauteurs	Hauteurs			
	H < 0,50 m	0,50 m < H < 1 m	1 m < H < 2 m	H > 2 m
V < 0,2 m/s	Faible	Modéré	Fort	Très fort
0,20 < V < 0,5 m/s	Modéré	Modéré	Fort	Très fort
V > 0,50 m/s	Fort	Fort	Très fort	Très fort



PRÉFET
DE LA MANCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

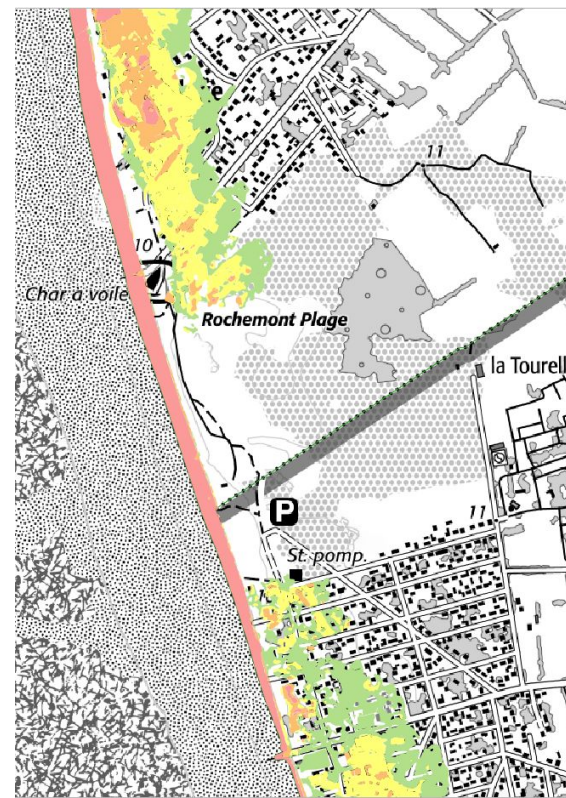
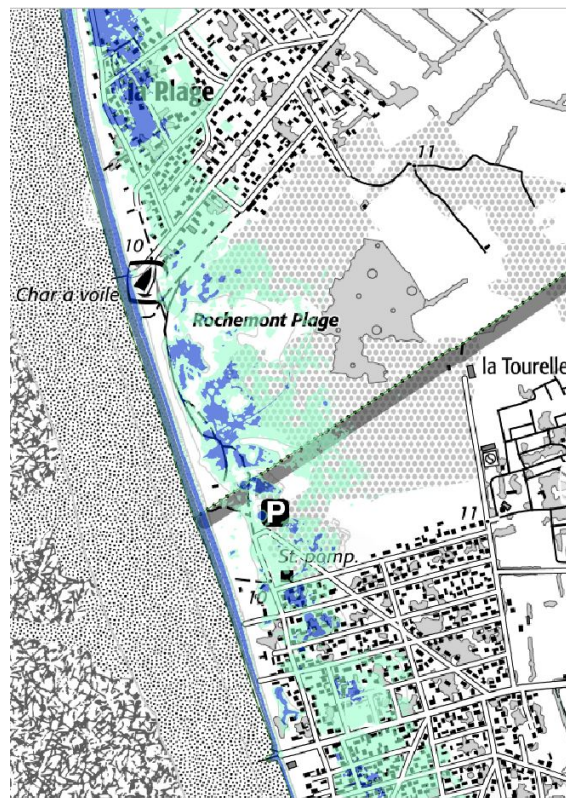


1. Aléas

Bandes de précaution et choc mécanique des vagues

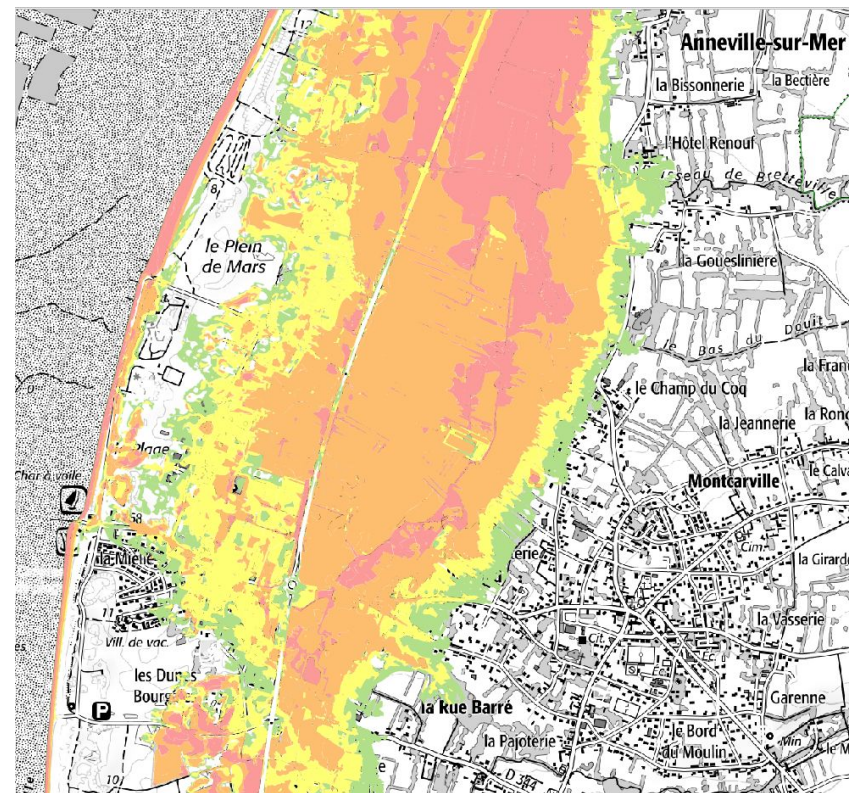
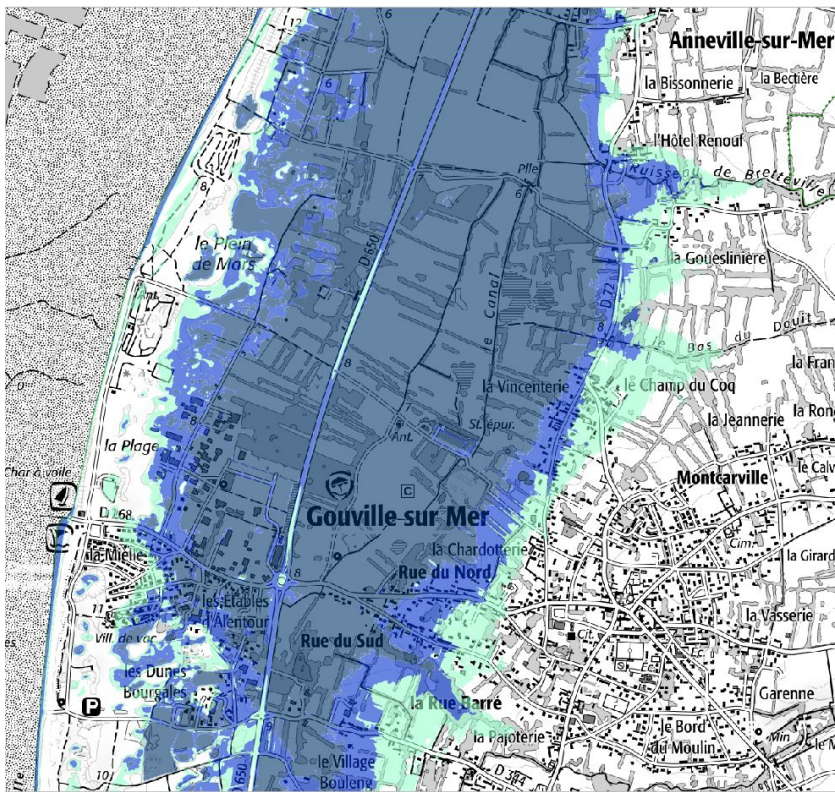
- **Bande choc mécanique des vagues** ou se situe des franchissements avec largeur forfaitaire de 25 m → aléa très fort
- **Bande de précaution** derrière ouvrages et cordons dunaires avec hypothèse de défaillance → aléa très fort

Zones basses déconnectées : exemple entre Bretteville s/ Ay et Saint-Germain s/ Ay

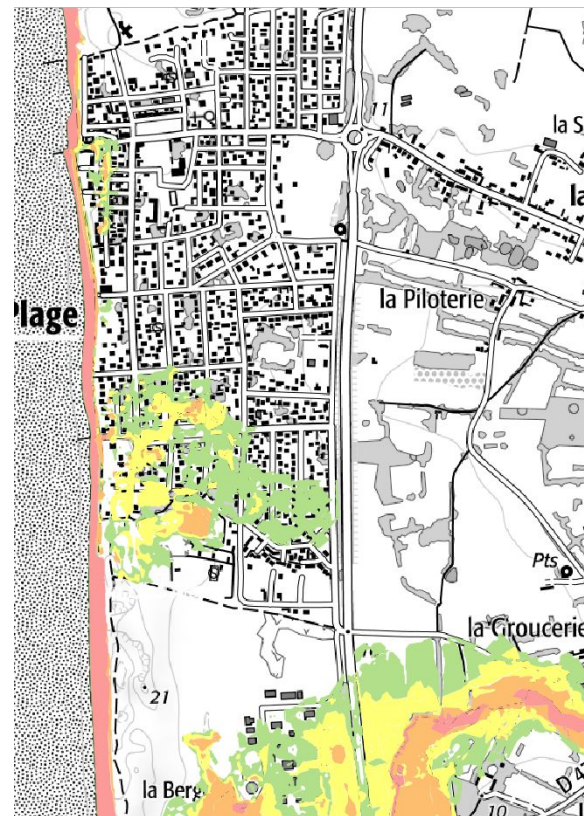
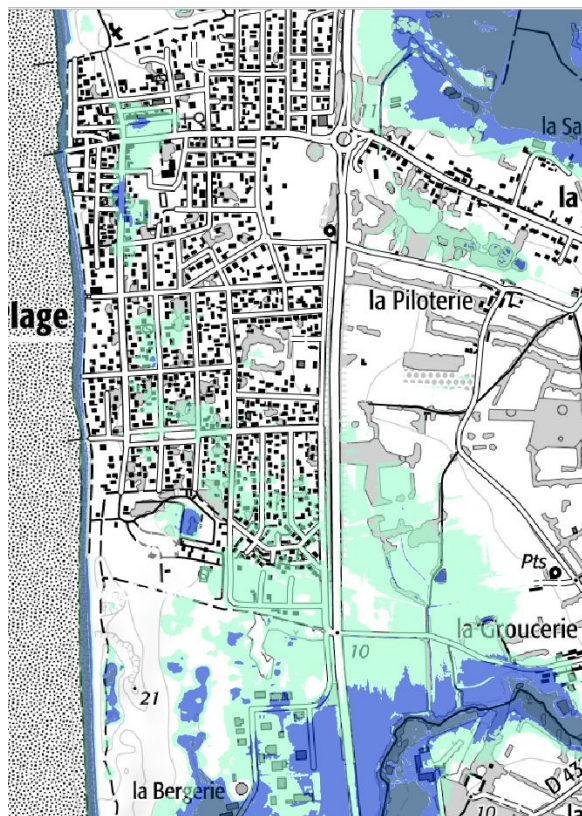


Propagation de la submersion dans les zones basses : exemple Gouville s/ Mer

1. Les aléas
Comparaison ZNM DREAL et
enveloppe échéance 100 ans + 60 cm



Franchissements par paquets de mer : exemple Pirou

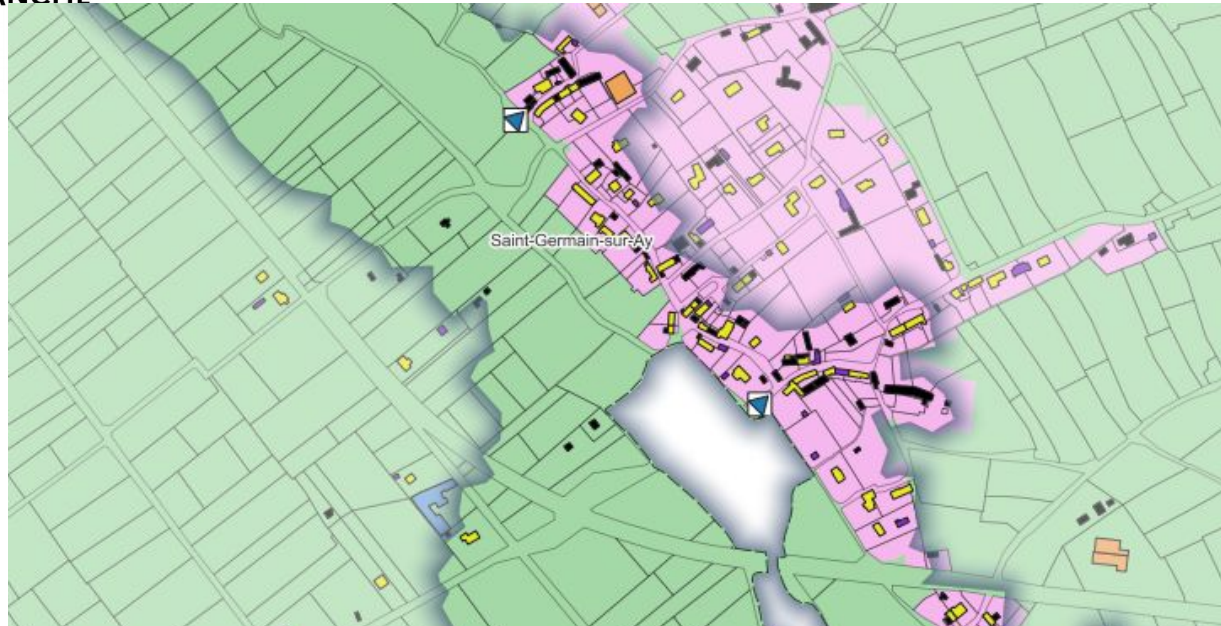


Définition, caractérisation et cartographie des enjeux

Les **ENJEUX** désignent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Les enjeux existent sur tout le territoire, indépendamment de l'aléa.

Il ne faut pas les confondre avec la **VULNÉRABILITÉ** qui est la mesure des dommages de toutes sortes (humains, matériels, etc.) rapportés à l'intensité de l'aléa.

Cartographie des enjeux



- Mars 2024 : rencontre avec les communes et les communauté de communes pour les projets d'urbanisation

→ Prise en compte des remarques

→ Délimitation à la parcelle ou tampon de 20 m

⇒ Transmission des cartes après COPIL

Le porter-à-connaissance (PaC) du Préfet vers les maires prévu en juin 2024.

Ce PaC a pour but :

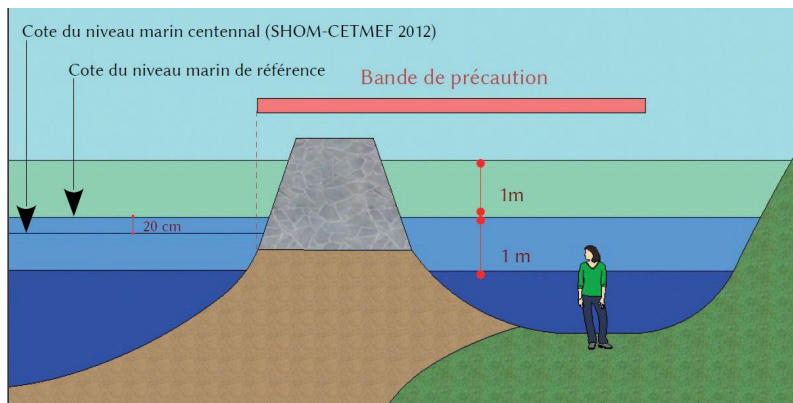
- d'informer officiellement sur la connaissance des aléas (intégrant les effets potentiels du changement climatique à échéance 100 ans) ;
- de proposer des préconisations concernant leur prise en compte dans l'urbanisme, et notamment l'application du droit des sols (ADS).

Contenu du PaC :

- Trois cartes d'aléas (évènement de référence actuel, évènement à échéance 100 ans +60 cm, évènement à échéance 100 ans + 1m) ;
- Cartes des hauteurs et des cotes de référence ;
- **Une carte de synthèse des aléas pour prise en compte en instruction d'urbanisme, dans une représentation proche de l'atlas historique ZNM de la DREAL ;**
- Notice technique pour instruction des actes d'urbanisme

1. Les aléas

Comparaison ZNM DREAL et enveloppe échéance 100 ans + 60 cm



Atlas ZNM DREAL	Carte PPRL de synthèse
Zone située à moins d'un mètre au-dessus du niveau marin centennal	Zone couverte par un aléa dans le scénario à échéance 100 ans (+60cm CC) , et non concernée par le scénario à échéance actuelle
Zone située à moins d'un mètre au-dessous du niveau marin centennal	Zone d'aléa faible et moyen dans le scénario à échéance actuelle
Zone située à plus d'un mètre au-dessous du niveau marin centennal	Zone d'aléa fort et très fort dans le scénario à échéance actuelle

Bande de précaution derrière les ouvrages	Bandes de précaution derrière les ouvrages et bandes de choc mécaniques des vagues
---	--

Extrait des recommandations de l'État sur l'application du R111-2 CU pour l'atlas ZNM

Nature construction	Zone verte : zone située à moins d'un mètre au dessus du niveau marin centennal	Zone bleue : zone située en dessous du niveau marin centennal		Zone bleu foncé : zone située à plus d'un mètre en dessous du niveau marin centennal		Bande de précaution derrière un ouvrage	
Type d'espace		Zones urbanisées*	Zones peu ou pas urbanisées**	Zones urbanisées*	Zones peu ou pas urbanisées**:	Zones urbanisées*	Zones peu ou pas urbanisées**:
Construction nouvelle (habitation, changement de destination)	Recommandations	Autorisation avec prescriptions et recommandations	Interdiction	interdiction		interdiction	
Extension des constructions existantes	Recommandations	Autorisation avec recommandations / prescriptions		Autorisation des extensions limitées avec recommandations / prescriptions		Interdiction sauf si réduction de la vulnérabilité ***	

Utilisation des cartes d'aléa durant la période transitoire :

- Pas d'application anticipée du PPRL (nécessite zonage + urgence)
- Les procédures PPR ne comportent pas de sursis à statuer
- Possibilité pour PLUi d'aller plus loin que PPRL ? ———▶ Risque de contentieux
- Qui des cartes ZNM en attendant l'approbation du PPRL ? ———▶ Utilisation de la connaissance la plus récente, soit les cartes d'aléas qui sont venues améliorer la connaissance

Calendrier

- Porter-à-connaissance avec application R111-2 du code de l'urbanisme : juin 2024
- Réunion publique de présentation des cartes :
 - 11 juillet à Agon-Coutainville (Agon-Coutainville + Blainville s/ Mer)
 - 18 juillet à Pirou-Pont (Gouville s/ Mer, Geffosses, Pirou, Créances)
 - 23 juillet à St Germain s/ Ay-Plage (Lessay, St Germain s/ Ay, Bretteville s/ Ay)
- Lancement phase 3 cet été : zonage réglementaire + règlement (objectif fin 2024)

Merci pour votre attention